

Sermaize les Bains, le 19 novembre 2015

Le Conseil Communautaire se réunira à Sermaize les Bains le 25 novembre 2015 à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- **AVIS sur le projet de schéma de coopération intercommunale du 12 octobre 2015**
- **DM 1 –M14**
- **DM 3- M49**
- **Subvention n°2- budget général au budget annexe**
- **Création de poste: Adjoint technique**
- **Remplacement de Madame AUBRY - Comité syndical d'ADEVA**
- **Questions diverses**

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 19 novembre 2015, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Sermaize les Bains le 25 novembre 2015 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Etaient présents : Marc AUBRY- Richard BURDAL -Joël CHANTEREAUX — Claude DOYEN- Thierry FARGETTE – Michèle GILLET - Franck GRESLON - Denise GUERIN - Olivier GORIUS -Sylviane HUSSON - Jean-François LAKOMY– Pierre LEGUILLOU– Jean-Pierre LONGUEVILLE - Martine MILLOT- Gisèle PEGURRI –Jérôme ROUSSEL - Claude SCHEMITTE

Etaient excusés : Claudine LECLERE (pouvoir à Gisèle PEGURRI) Françoise PEROT (pouvoir à Thierry FARGETTE) Jean-Marie SERGENT (pouvoir à Denise GUERIN)

Etaient absent: Mélanie BRANCOURT-
Pierre-Marie DELABORDE

Monsieur AUBRY est élu secrétaire de séance

Le Président fait procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Le Président énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

Le Président invite l'Assemblée à examiner les différentes affaires à l'ordre du jour.



N°61/2015-Avis relatif au projet de schéma de coopération intercommunale

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Cette loi prévoit une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale avec un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre passant de 5000 à 15 000 habitants.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 12 octobre 2015;

Ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification. Ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'avis.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le projet a été transmis à la Communauté de communes Saulx et Bruxenelle le 15 octobre 2015.

Le Président expose au conseil communautaire que la loi NOTRe sus visée oblige notre communauté de communes à fusionner.

Vu la délibération n°47/2015 du 1^{er} octobre 2015, qui n'était qu'une délibération d'intention et faisait état de notre position (11 délégués souhaitant rejoindre la CA Saint Dizier Der et Blaise).

Le Président effectue un tour de table pour connaître l'avis de chaque commune membre.

En résumé, 2 communes sont favorables (Pargny sur Saulx et Saint lumier la Populeuse) et 5 sont défavorables au projet de schéma de coopération intercommunale du 12 octobre dernier.

Les délibérations de chaque commune ont été transmises à la Préfecture et une copie à la Communauté de communes, à l'exception de celle de Sermaize les Bains en cours de rédaction.

Le Président donne la parole à Madame MILLOT, maire de Sermaize les Bains, La délibération n'étant pas rédigée, Martine MILLOT a fait une synthèse de celle-ci.

8 personnes ont votés défavorable sur 13.

Le Président passe la parole à Madame GUERIN, qui fait part à l'assemblée d'un fait nouveau concernant la CURC, qui ne verrait pas le jour. Dans cette hypothèse, la CC Moivre à la Coole rejoindrait la CA de Chalons en Champagne.

La situation bouge tous les jours, il faut suivre avec attention l'actualité.

Pour Madame GILLET "ceci est démoralisant".

Pour plusieurs délégués "être dans une communauté de communes rurale ce n'est pas l'avenir"

Madame SMYRNE fait un point rapide sur la fiscalité professionnelle unique.

Une étude plus poussé aurait été bienvenue, mais malheureusement il est trop tard.

Monsieur DOYEN, maire de Blesme et dont le Conseil municipal a transmis sa délibération le 31 octobre dernier exprime également son inquiétude pour la compétence scolaire, car il a une convention avec Pargny sur Saulx et si la CC venait à éclater comment cela va se passer?

Monsieur FARGETTE a demandé à être auditionné par la CDCI, afin de défendre ses positions, son conseil à l'unanimité a souhaité l'intégration à la CA Saint Dizier Der et Blaise. Sa délibération du 13 novembre 2015 détaille les raisons.

Après les débats, le conseil décide à la majorité (12 défavorable et 8 favorable)

Etre DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le représentant de l'Etat le 15 octobre dernier.

Le Président tient à défendre les positions de chaque commune devant la CDCI.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

PRECISE que les élus de notre communauté de communes sont ouverts au dialogue.

N°62/2015 DM 1- M14

M14 – Exercice 2015

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les prévisions de dépenses telles qu'elles figurent au budget 2015,
- décide à **l'unanimité** :

En section d'investissement:

Dépenses à ouvrir			Dépenses à annuler		
Programme	nature	Montant	Programme	Nature	Montant
Op. 39 – Art. 2182	ACHAT DE VEHICULE	2 500,00 €	Op.38 - Art 2158	Acquisition outillages divers	2 500,00 €
TOTAL		2 500,00 €	TOTAL		2 500,00 €

Section d'exploitation:

Article 6156 (dépenses)	Maintenance	1 000,00€	
Article 617 (dépenses)	Etudes et recherche		10 000,00€
Article 6188 (dépenses)	Autres frais divers	700,00€	
Article 6225 (dépenses)	Indemnités au comptable	100,00€	
Article 6228 (dépenses)	Divers		13 000,00€
Article 6262 (dépenses)	Frais de télécommunication	2800,00€	
Article 627 (dépenses)	Services bancaires et assimilés	800,00€	
Article 6411 (dépenses)	Rémunération du personnel titulaire	2 600,00€	
Article 6531 (dépenses)	Indemnités		1 100,00€
ARTICLES	LIBELLES	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A ANNULER
Article 6132 (dépenses)	Location immobilières	1 500,00€	€
Article 61521 (dépenses)	terrains	1 200,00 €	
Article 61558 (dépenses)	Autres biens immobiliers	3 400,00 €	
Article 657364 (dépenses)	A caractère industriel et commercial	10 000,00€	

N°63/2015-DM 3-M49
M49 – Exercice 2015

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les dépenses et les recettes telles qu'elles figurent au budget 2015,
- décide à l'**unanimité**:

*Section d'exploitation :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS A OUVRI	CREDITS A ANNULER
Article 747 (recettes)	<i>Subventions et participations des collectivités territoriales</i>	10 000,00 €	
Article 6063 (dépenses)	<i>Fournitures d'entretien et de petits équipements</i>	700,00 €	
Article 615 (dépenses)	<i>Entretien et réparations</i>		6 000,00€
Article 61551 (dépenses)	<i>Matériel roulant</i>		1 000,00€
Article 6228 (dépenses)	<i>divers</i>	600,00€	
Article 628 (dépenses)	<i>Autres services extérieurs</i>	14 000,00€	
Article 6410 (dépenses)	<i>Rémunération du personnel</i>	1700,00€	

N°64/2015-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION N°2
M14 – Exercice 2015- Virement du budget principal au budget annexe M49

Le Conseil Communautaire

- informé de la nécessité de modifier les dépenses du budget général M14 telles qu'elles figurent au budget 2015,
- informé qu'un manque de crédits budgétaire en fonctionnement pour le budget annexe a été constaté
- Vu l'article L 2224-1 du CGCT

- Vu l'article L 2224-2 du CGCT 1° 7^{ème} alinéa

Décide à l'unanimité :

- le virement de 10 000 € du budget général vers le budget annexe comme suit :
- * **Un mandat** de 10 000 € avec l'imputation suivante:
 - *Article 657364 (subvention à budget annexe- à caractère industriel et commercial)- Budget général-M14*
- * **Un titre** de recette de 10 000€ avec l'imputation suivante:
 - *Article 747 – budget annexe M49*

N° 65/2015- CREATION DE POSTE: ADJOINT TECHNIQUE

AGENT D'ENTRETIEN DE STATIONS D'EPURATION

Contrat dans le cadre d'un accroissement d'activité.

- Vu les nécessités du service assainissement.
- Afin d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération créant l'emploi d'agent d'entretien de stations d'épuration pour un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont les suivantes :
- Surveillance et maintenance de la station et des annexes (Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx)
- Réalisation et suivi des mesures d'autocontrôle, d'entretien et de réglage des points de contrôles
- Gestion des boues produites
- Contrôle des postes de relevage

La durée hebdomadaire est fixée à 15h et le niveau de recrutement adjoint technique 1ere classe et la rémunération (échelon 4 à 6),

- Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,
- Vu la vacance d'emploi dûment réalisée auprès du centre de gestion pour le poste d'agent d'entretien de stations d'épuration

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de recruter un agent non titulaire selon la grille des emplois publics territoriaux pour le service assainissement:

- Le Président est chargé de recruter cet agent non-titulaire et est autorisé à signer tous les documents afférents à cet emploi.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012

N°66/2015- Remplacement de Mme AUBRY –Comité syndical d'ADEVA

Suite à la démission de Mme Christine Aubry comme conseillère communautaire à la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle, il convient de procéder à son remplacement dans les instances délibérantes de l'association ADEVA Pays Vitryat et du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°22/2014 du 30 Avril 2014, désignant les représentants de la communauté de communes au sein des instances délibérantes de l'association ADEVA Pays Vitryat
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre portant création du Syndicat Mixte ADEVA pays Vitryat,
- Vu la délibération N° 67/2014 du 3 décembre 2014 désignant les représentants de la communauté de communes au sein des instances délibérantes du syndicat Mixte,
- Considérant les statuts de l'association ADEVA Pays Vitryat du 22 Avril 2010,

L'assemblée communautaire décide:

- D'approuver la désignation de Monsieur LONGUEVILLE Jean- Pierre en qualité de suppléant au sein de l'association ADEVA Pays Vitryat,
- D'approuver la désignation de Monsieur LONGUEVILLE Jean -Pierre en qualité de suppléant(e) au sein du Comité Syndical ADEVA Pays Vitryat

QUESTIONS DIVERSES

1/ Le garage Rue d'Andernay à Sermaize les Bains

Le Président interroge Madame MILLOT pour savoir où en est le consuel. Madame MILLOT répond qu'il vient d'être envoyé.

2/SIEM –Réunion du 24 novembre

Le Président laisse la parole à Monsieur BURDAL qui s'est rendu la veille à une réunion du SIEM à Chalons en champagne

Il explique à l'assemblée que le SIEM débutera les travaux d'aménagement numérique en 2016. Nous ne pouvons plus reculer.

En janvier, la CCSB devra prendre deux délibérations:

-la première pour les frais de fonctionnement : 1.26€/hab

-la seconde sur le choix de l'emprunt (3 choix sur le papier)

Le président a demandé ce jour que le SIEM fasse une intervention devant le conseil en janvier.

3/ le bulletin d'information

Une réunion de la commission est organisée le lundi 14 décembre 2015 à 9h00

4/ Questions sur l'assainissement

Madame GILLET nous informe que le poste de relevage chemin des 4 pieds, le voyant est au rouge.

Le Président l'informe que nous enverrons Laurent très rapidement.

Madame GUERIN pose la question de savoir que faire quand le samedi ou dimanche, il y a un problème, car pas d'astreinte le week end.

Le Président propose de l'appeler lorsqu'il y a un problème d'assainissement et la COVED sera averti.

5/Calendrier des prochaines réunions du conseil

Le prochain conseil aura lieu à Saint Lumier la Populeuse le 27 janvier 2016

Puis le 16 mars 2016 à Sermaize les Bains

Enfin le 27 avril à ETREPY

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23H00.

Le Président,
Joël CHANTEREAUX